

ARRETE N°A2023_142

Refus de mise en location d'un bien sis: 29 rue du Levant à Bondy 93140

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1 II,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et L. 634-1 à L. 634-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

VU la délibération n°CT 2016-12-13-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°CT 2019-01-22-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 22 janvier 2019 déléguant à la Ville de Bondy l'instauration du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération n°DCM2020_163 du 14 novembre 2020 du conseil municipal de la ville de Bondy portant mise en place du permis de louer sur l'ensemble de son territoire,

VU le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement remis par Madame Karine LATIL, propriétaire du bien,

VU l'objet de la demande :

Pour la location d'un logement de type : F1 de 11 m²,
Sis 29 rue du Levant,
Dans un Garage construit avant 1949,
Disposant des éléments de confort suivants : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie à l'électricité, énergie au gaz de ville, eau chaude et chauffage,

VU le rapport établi après étude du dossier complet, reçu le 16 mars 2023, constatant le désordre suivant :

- Local par nature impropre à l'habitat (garage),

CONSIDERANT que cette procédure est mise en œuvre sur le territoire de Bondy dans le cadre de la politique contre le logement insalubre et les marchands de sommeil,

CONSIDERANT qu'il convient d'obtenir une autorisation préalable de mise en location pour tous les logements de la commune de Bondy, à l'exception des constructions d'habitat social et des logements libres intermédiaires,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, les désordres précités sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants,

CONSIDERANT que la location proposée par le requérant, dès lors que le local est par nature impropre à l'habitat, ne remplit donc pas les conditions d'obtention du permis de louer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La mise en location du logement 29 rue du Levant 93140 Bondy est refusée à partir de la notification du présent arrêté. Le logement est par nature impropre à l'habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Karine LATIL, propriétaire.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie à Bondy, le 07 AVR. 2023

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

